



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

Projet

A R R E T É

approuvant le cahier des clauses et conditions générales et particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans le département du Loiret

*Le Préfet du Loiret,
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite*

VU le Code de l'Environnement, et notamment le Livre IV, Titre III relatif à la pêche en eau douce ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Technique Départementale de la pêche en date du 1^{er} avril 2016 ;

VU l'avis de la Commission de Bassin de Pêche Professionnelle en Eau Douce en date du 27 mai 2016 ;

VU la procédure de participation du public réalisée entre les 31 mai et 20 juin 2016.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Le cahier des charges fixant les clauses et conditions générales et particulières pour l'exploitation du droit de pêche de l'Etat dans le département du Loiret, et annexé au présent arrêté, est approuvé.

Projet

ARTICLE 2 –

Le présent cahier des charges est valable pour la période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ainsi que pour les périodes complémentaires qui peuvent être fixées en application des dispositions des articles R435-8 et R.435-9 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional et Départemental des Finances Publiques, la Directrice Départementale des Territoires du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1.